

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MAI 2008**

I - Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance

L'an deux mil huit, le 17 mai, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 09 mai 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire.

Etaient présents : M. JEGOU, Maire

M. GAILLARD, Mmes BOULAY, DAVID, M. MARECHAL, Mme VERRIER, M. BRESSY, Mme REBICHON-COHEN, M. HUMBLLOT.

M. VILLETTE, Mmes NAIT, ROUSSEAU, LEDIEU, M. ATLAN, Mme PATOUX (jusqu'au point 2008-040), M. SIMONNET, Mmes MEUNIER-HUMBLLOT, HUILLIER, M. MILCZAREK, Mmes BEUCLER, DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT, MM. GIRAL, OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ.

Absents excusés représentés par pouvoir :

- M. ROURE	: pouvoir à M. GAILLARD
- Mme BOISNARD	: pouvoir à Mme BOULAY
- M. LEVY	: pouvoir à M. HUMBLLOT
- Mme CAUDAL	: pouvoir à Mme ROUSSEAU
- M. TARASSOFF	: pouvoir à M. BRESSY
- M. DESLANDES	: pouvoir à Mme DAVID
- Mme PATOUX	: pouvoir à Mme VERRIER (à partir du point 2008-041)

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER-HUMBLLOT

Secrétaire auxiliaire : M. JOUY, Directeur Général des Services

o o o o

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2008

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2008 est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III – Informations et communication des décisions prises en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Communications des décisions prises en application de l’article L2122-22 du C.G.C.T. :

Décision n°19/2008 : Acte consécutif d’une régie de recettes auprès de la crèche collective de la résidence des Chênes

Décision n°20/2008 : Reprise de concessions abandonnées

Décision n°21/2008 : Contrat de prêt entre la société Générale et la Ville du Plessis-Trévisé / Programme d’investissement 2008

Décision n°22/2008 : MAPA 08-09 : Mise en place des bornes d’arrêt minute / Sociétés GAGNERAUD CONSTRUCTION (lot n°1) et TECHNOLIA (lot n°2)

Décision n°23/2008 : MAPA 08-10 : travaux de réfection de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux / Société NORBA ALSACE SAS

Décision n°24/2008 : MAPA 08-12 : travaux de nettoyage de chenaux et de toiture inaccessibles de bâtiments communaux / Société TROHEL & FILS

Décision n°25/2008 : MAPA 08-11 : travaux de réfection de l’étanchéité de terrasses inaccessibles / Société EIF

Décision n°26/2008 : MAPA 08-07 : acquisition de matériels pour le service Parcs et Jardins – Voirie – lot 2 (tondeuse autoportée) / Société JARDIN LOISIRS

o o o o

2008-035- Attribution du titre de citoyenne d’honneur de la Ville à Mme Marcelle PIERREL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l’unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

En reconnaissance de son dévouement, de son implication dans la vie associative et culturelle et de sa fidélité à la Commune, à l'occasion de son centième anniversaire,

DECERNE à Madame Marcelle PIERREL, née VEINDOGRE, le 09 mai 1908, la distinction de citoyenne d'honneur de la Commune du PLESSIS-TREVISE,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-036- Compte administratif – année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Monsieur le Maire s'étant retiré,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2007,

VU le Budget Supplémentaire de l'exercice 2007,

VU les décisions modificatives de l'exercice 2007,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2007, dont les résultats font apparaître un excédent global de clôture de 2 355 022,52€

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le compte administratif de la commune – exercice 2007 – faisant apparaître les résultats d'exécution suivants :

Section d'investissement : - 652 556,13€

Section de fonctionnement : + 3 007 578,65€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-037- Compte de gestion – année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU le compte de gestion de l'exercice 2007 établi par le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne,

CONSIDERANT que le présent compte, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2007, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni objection ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-038- Affectation du résultat – année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription comptable M 14,

VU la délibération n° 2008-036 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2008 approuvant le compte administratif pour l'année 2007,

VU la délibération n° 2008-037 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2008 approuvant le compte de gestion pour l'année 2007,

CONSIDERANT que le compte administratif fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 007 578,65€ et un besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser de 652 556,13€

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter le résultat global,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement de l'année 2007 en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois, et an que dessus.

o o o o

2008-039- Budget supplémentaire – année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

26 pour,

7 abstentions : Mme DUROUCHEZ-BERRARD, M. FROT, Mme BOUGEANT,
MM. GIRAL, OGE, Mme DRESCO, M. ROYEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2007,

VU le compte administratif 2007,

VU le budget primitif et les décisions modificatives 2008,

VU la délibération n°2008-038 du Conseil Municipal en date du 17 mai 2008 portant affectation du résultat 2007,

VU le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2008,

CONSIDERANT que le vote du Conseil Municipal porte uniquement sur les propositions nouvelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2008, par chapitre :

Section de fonctionnement :

Recettes : + 199 200€

Dépenses :+ 199 200€

Section d'investissement :

Recettes : + 714 578,65€

Dépenses : + 424 404,52€

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus

o o o o

2008-040- Rénovation et réaménagement d'un bâtiment ancien sis 22, avenue du Général de Gaulle / Demande de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) pour les lots n° 1, 2 et 3 et approbation du plan de financement

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2334-32 à L2334-39, L2522-1 et R 2334-19 à R2334-31,

CONSIDERANT qu'une participation financière de l'Etat peut être sollicitée dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes pour la réalisation des lots n°1 « échafaudage » « n°2 « ravalement, démolition, maçonnerie, chapes et carrelages » et n°3 « charpente et couverture » des travaux de rénovation et de réaménagement d'un bâtiment ancien sis 22, avenue du Général de Gaulle – 94420 Le Plessis-Trévisé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick Gaillard, Maire-Adjoint délégué aux travaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement des communes pour la réalisation des lots n°1 « échafaudage » « n°2 « ravalement, démolition, maçonnerie, chapes et carrelages » et n°3 « charpente et couverture » des travaux de rénovation et de réaménagement d'un bâtiment ancien sis 22, avenue du Général de Gaulle – 94420 Le Plessis-Trévisé,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant H.T	Dépenses	Recettes
		231 000,00€
Subvention DGE		95 004,00€
Fonds Propres Ville		35 996,00€
Emprunts		100 000,00€
Total	231 000,00€	231 000,00€

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-041- Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France – rapport d'utilisation 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2531-16,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a élargi la liste des communes bénéficiaires de ce fonds et créé une deuxième source d'alimentation,

VU la loi n°2004-1484 du 30 décembre 2004 portant loi de finances pour 2005 qui a aménagé le mode de répartition et de contribution du FSRIF en introduisant le critère de potentiel financier,

VU le décret n°91-895 du 10 septembre 1991 relatif à la répartition du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU le décret n°91-1371 du 30 décembre 1991 relatif au prélèvement et au versement des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

VU l'arrêté n°07-567 du Préfet de Région portant attribution à la Ville du Plessis-Trévisé de la somme de 796 543€

VU la circulaire NOR/MCT/B/07/00046/C du 06 avril 2007 du Ministre délégué aux collectivités territoriales relative au prélèvement et à la répartition des ressources du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France mentionnant l'ensemble des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et précisant leur mode de financement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'utilisation du FSRIF au titre de l'année 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation attribuée au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France en 2007 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-042- Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale – rapport d'utilisation 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2334-19 modifié,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991, instituant une dotation de solidarité urbaine et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

VU la loi n°93-1436 du 31 décembre 1993, portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts,

VU la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU l'article 47 de la loi de finances pour 2005 et l'article 135 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale réformant les modalités de répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

CONSIDERANT que les communes ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale doivent établir un rapport d'utilisation mentionnant les actions de développement social urbain entreprises et précisant leur mode de financement,

CONSIDERANT que la Ville a bénéficié en 2007 d'une somme de 260 089€ au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale allouée en 2007 dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2008-043- Fourniture de repas préparés en liaison froide et de goûters pour les membres du groupement de commande du Plessis-Trévisse : avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise SOREST pour le lot 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°2006-069 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2006 approuvant le dossier de consultation des entreprises relatif à la fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les écoles et les centres de loisirs de la Ville, les crèches municipales, le foyer pour personnes âgées, le service de portage de repas à domicile et le service de restauration du personnel communal et autorisant Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande pour le lot n°2 avec la société SOREST sise 12, rue du Général Leclerc, 78360 MONTESSON,

VU le marché passé avec la société SOREST en date du 28 novembre 2006,

VU la création d'un nouvel espace d'accueil pour les enfants sis 14, résidence des Chênes,

VU le projet d'avenant n°1,

ENTENDU l'exposé de Madame BOULAY, Maire-Adjointe déléguée à la Famille et à la Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société SOREST, un avenant n°1 au marché à bons de commande correspondant au lot n°2 relatif à la fourniture de repas en liaison froide et de goûters pour les écoles et les centres de loisirs de la Ville , les crèches municipales, le foyer pour personnes âgées, le service de portage de repas à domicile et le service de restauration du personnel communal, passé avec la société SOREST sise 12, rue du Général Leclerc, 78360 MONTESSON, ajoutant un point de livraison supplémentaire,

INDIQUE que l'ajout d'une nouvelle structure ne modifie pas l'assiette financière du lot 2 concernant la restauration des enfants dans les espaces d'accueil (au minimum 10 000 repas et au maximum 30 000 repas),

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

o o o o

2008-044 – Fixation de la prime annuelle du personnel communal – année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les titres I et III du Statut Général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 1985 décidant le principe du versement direct par le Budget Communal de la prime annuelle allouée au personnel de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 1985 décidant que cette prime est attribuée au prorata du temps fait et des services rendus,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2007 fixant le montant de la prime annuelle pour l'année 2007,

VU le Budget Communal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

FIXE le montant de la prime annuelle pour l'année 2008 à :

- 1000 euros pour le personnel communal autre que les assistantes maternelles,
- 600 euros pour les assistantes maternelles,

DIT que la prime est attribuée au personnel permanent titulaire, stagiaire, auxiliaire, contractuel en fonction des services rendus, justifiant d'une ancienneté de six mois,

INDIQUE que la prime sera versée semestriellement par moitié au mois de juin et novembre.

- Pour les agents partis ou arrivés au cours des 6 mois civils précédant le mois de versement, le montant attribué sera réduit proportionnellement à la durée des services effectués.
- Pour les agents employés à temps incomplet, le montant est calculé proportionnellement aux services effectués.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice en cours, articles 64118 et 64138.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 10h20.

Le Maire,

Jean-Jacques JEGOU
Sénateur du Val-de-Marne.